

REGLEMENT D'APPEL D'OFFRES

Réf SOLEIL : 2026-042-CR

**Procédure de passation : Procédure Formalisée en Appel
d'Offres Ouvert
(candidature + offre)**

**Objet :
GESTION LOGISTIQUE INTERNE ET ACTIVITES DE
FACTOTUM (COLIS, COURRIER, MAINTENANCE SIMPLE ET
MANUTENTION) AU SYNCHROTRON SOLEIL**

PUBLIC

Date et heure de limite de dépôt des offres électroniques :

Mercredi 15 juillet à 12h00

Sur la plateforme de dématérialisation des achats de L'Etat « PLACE »

www.marches-publics.gouv.fr

La version électronique fait foi.

TABLE DES MATIERES

1. OBJET ET MODALITES DE L'APPEL D'OFFRES	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. PROCEDURE.....	3
1.3. ALLOTISSEMENT.....	3
1.4. REVERSIBILITE	3
1.5. CODES CPV.....	3
1.6. VARIANTES	3
1.7. PRESTATIONS SIMILAIRES	3
2. DOCUMENTS APPLICABLES	4
3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE, TECHNIQUE ET FINANCIERE)	5
3.1. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE	5
3.2. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER.....	6
3.2.1. UNE SOUS-ENVELOPPE «TECHNIQUE» COMPRENANT :	6
3.2.2. UNE SOUS-ENVELOPPE «FINANCIERE» COMPRENANT :	6
4. ECHANGES DEMATERIALISES	6
4.1. TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	7
4.2. FORMULAIRE DE CANDIDATURE SIMPLIFIEE - DUME	7
5. INFORMATION DES CANDIDATS/SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION.....	7
5.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	7
5.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
5.1. VISITE DU SITE.....	8
5.2. QUESTIONS/REPONSES	8
6. ARRET DE LA CONSULTATION.....	9
7. CONDITIONS PARTICULIERES	9
7.1. CONDITIONS DE PRIX	9
7.2. VALIDITE DE L'OFFRE.....	9
8. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES /DES OFFRES	9
8.1. RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE	9
8.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	9
9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	13
9.1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
9.2. RESULTATS DE LA CONSULTATION	14

1. OBJET ET MODALITES DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure relative à la **gestion logistique interne et activités de factotum (colis, courrier, maintenance simple et manutention)** pour le compte du groupe Bâtiments et Infrastructures du Synchrotron SOLEIL situé à l'Orme des Merisiers, 91190 Saint Aubin.

1.2. PROCEDURE

Dans le cadre de la passation de ses marchés, SOLEIL est actuellement soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique.

La procédure de passation retenue par SOLEIL est la **procédure formalisée ouverte** (candidature + offre) en application des dispositions des articles L2124-1 à L2124-4 du Code de la Commande Publique (CCP).

1.3. ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.

Suivant les articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique, le choix de ne pas allotir le marché est motivé par le fait que les prestations décrites constituent un ensemble indissociable et rendrait l'exécution des prestations techniquement difficile.

1.4. REVERSIBILITE

Le marché comporte une clause de réversibilité dont les modalités sont précisées dans le CCAP.

1.5. CODES CPV

Les codes CPV associés à cette prestation sont :

- **79992000-4** - Services de réception de livraisons simples (sans logistique lourde)
- **50000000-5** - Services de réparation et d'entretien
- **50800000-3** - Services divers de réparation et d'entretien (maintenance légère)
- **63100000-0** - Services de manutention et d'entreposage
- **98341140-1** - Factotum

1.6. VARIANTES

Pour la réalisation de cette prestation, SOLEIL n'autorise aucune variante. A défaut, SOLEIL considèrera l'offre présentée en variante comme irrégulière.

1.7. PRESTATIONS SIMILAIRES

En application à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, SOLEIL se réserve la possibilité de conclure un marché à prestations similaires à celles confiées au

titulaire dans le cadre de ce présent marché ; ces derniers ne pourront pas dépasser 40% du montant initial.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

Les marchés de SOLEIL sont soumis :

1. au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-FCS) en vigueur à la date de signature du marché,
2. au Règlement Intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition mai 2014) ;
3. au Protocole de sécurité de SOLEIL référencé DIR-SEC-CR-P-7178
4. à la Charte informatique de SOLEIL référencée 2014-01-01-Charte_Informatique_SOLEIL-Consultation_CE-FR.

Les documents sont accessibles sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le DCE, accessible uniquement par voie électronique, est constitué des éléments suivants :

- le présent Règlement d'Appel d'Offres (RAO) ;
- l'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Cadre de Réponse Technique (CRT) ;
- l'annexe financière (DPGF / BPU).

Le fait de soumissionner à la présente consultation vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du dossier.

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE, TECHNIQUE ET FINANCIERE)

3.1. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le soumissionnaire remet, au titre de son offre, un dossier intitulé « **Candidature** » qui, à défaut d'utilisation du **DUME** (Document Unique de Marché Européen), devra comporter les éléments suivants : **Situation juridique** :

- Le formulaire **DC1** ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des attestations demandées dans le document et incluant :
 - ✓ L'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ; Lorsque le candidat appartient à un groupe, une **attestation certifiant de son autonomie commerciale** et de sa situation de concurrence France des autres entreprises du groupe ;
 - ✓ Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés) avec fourniture des attestations.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, **la ou les copies des jugements prononcés** à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3 du code de la commande publique).
- Un extrait **Kbis** ;
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des **salariés employés régulièrement** au regard des articles L. 1221-1, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur de ne pas être interdit à participer à la **passation d'un marché public**.
- Une **attestation d'assurance** de responsabilité civile générale et professionnelle en cours de validité.

➤ **Capacité économique et financière :**

- Le formulaire **DC2** (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent incluant :
 - ✓ Le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

➤ **Capacité et savoir-faire techniques et professionnels :**

- Une présentation précisant le savoir-faire du candidat et la nature des principales prestations réalisées en adéquation avec l'objet du marché pour les 3 dernières années ;

- Une présentation des **moyens humains** (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ; les effectifs seront donnés par qualification professionnelle et par fonction afin de juger l'adéquation des moyens humains au domaine du marché ; les compétences devront ressortir clairement) ;
- Une présentation des **moyens techniques**.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

En cas de groupement momentané d'entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

3.2. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

3.2.1. UNE SOUS-ENVELOPPE «TECHNIQUE**» COMPRENANT :**

- **Le Cadre de Réponse Technique (CRT) de SOLEIL** conforme aux exigences du CCTP et ses documents associés ;
- D'une manière générale tous documents permettant de valoriser sa haute technicité (qualifications, habilitations, références d'opérations similaires, etc).

3.2.2. UNE SOUS-ENVELOPPE «FINANCIERE**» COMPRENANT :**

- **L'Acte d'Engagement (ATTRI1)** à titre de document contractuel, dûment complété et signé ;
- **Le CCAP** à titre de document contractuel ;
- Une **proposition financière** selon la Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) fournis dûment complétés. Le défaut de remise de la DPGF et du BPU pourra constituer un motif d'élimination de l'offre ;
- **L'attestation de visite de site obligatoire.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, conformément au RGPD, les CV présentés pour la composition de l'équipe intervenante peuvent être anonymisés du moment que les fonctions sont clairement identifiées.

Enfin, **SOLEIL impose** aux soumissionnaires de remplir **le CRT, la Matrice de conformité, la DPGF et le BPU** dans leur intégralité **sous peine de rejet de l'offre** (non-conformité).

4. ECHANGES DEMATERIALISES

Votre dossier devra être déposé sur la plateforme au plus tard le :

Mercredi 15 juillet 2026 à 12 heures (délai de rigueur).

Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai (horodatage de la plateforme), l'offre ne sera pas prise en considération pour la suite de la procédure.

4.1. TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Pour transmettre votre réponse par voie électronique, il suffit de s'inscrire sur la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des offres se fera **exclusivement** par voie électronique sur notre plateforme.

Le mode de transmission des éléments de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n'est exigée.

Chaque société qui candidate et qui souhaite déposer une offre doit posséder un compte utilisateur **propre au numéro de SIRET de la société**.

Comme indiqué dans l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans le cadre du dépôt du **dossier intégral** sur la plateforme, il est rappelé que tous les éléments composant l'offre doivent être **déposés en une seule fois**.

Une société qui candidate ne peut déposer une offre pour le compte d'une autre société.

4.2. FORMULAIRE DE CANDIDATURE SIMPLIFIEE - DUME

Les candidats qui souhaitent soumissionner peuvent répondre par le formulaire de candidature aux marchés publics établi par la Commission Européenne, le **DUME**. La réponse par le DUME est fortement recommandée.

Ce document permet à une entreprise candidate à un marché public de déclarer son statut financier, ses capacités et son aptitude pour participer à la procédure.

Pour toute information complémentaire ou renseignement sur le DUME, se rendre sur la plateforme « PLACE » à la rubrique « Aide » pour télécharger les « Guides d'utilisation » disponibles directement sur le site.

5. INFORMATION DES CANDIDATS/SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION

5.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

SOLEIL peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard jusqu'à 6 (six) jours avant la date limite de réception des offres. Tous les candidats/soumissionnaires enregistrés sur la plateforme en seront informés et devront répondre sur la base du dossier modifié.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les spécifications techniques de SOLEIL prévaudront sur toutes les autres spécifications techniques figurant dans les offres des soumissionnaires. Ces dernières ne pourront donc pas être opposées à SOLEIL.

Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où SOLEIL procède à d'éventuelles modifications portant sur les éléments substantiels du marché, ces derniers entraîneront un allongement du délai de consultation.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de dépôt des offres.

5.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

5.1. VISITE DU SITE

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats devront obligatoirement visiter le site pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

Pour procéder à cette visite, les candidats devront contacter :

- **C.AZAMBOURG** à l'adresse électronique suivante :
cyrille.azambourg@synchrotron-soleil.fr
ou
- **V.FILIPE** à l'adresse électronique suivante :
victor.filipe@synchrotron-soleil.fr

A l'issue de cette visite, les candidats recevront une attestation de visite qui **devra être jointe dans leur réponse**.

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre.

Afin que les candidats disposent du temps nécessaire à la rédaction de leur mémoire technique et à la constitution de leur offre, **les visites devront avoir lieu, au plus tard le vendredi 03 juillet 2026 à 12h00**.

5.2. QUESTIONS/REPONSES

SOLEIL impose aux soumissionnaires de formuler leurs questions par écrit sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL (PLACE)**.

Les réponses aux questions sont envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard **six (6) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres** indiquée sur la page de garde du présent document, **pour autant que les soumissionnaires aient transmis leur demande au plus tard huit (8) jours ouvrés avant cette même date**.

Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

6. ARRET DE LA CONSULTATION

Pour des raisons réglementaires, techniques ou de choix stratégiques internes, quelle qu'en soit la nature, SOLEIL pourra à tout moment décider soit de suspendre temporairement soit d'arrêter définitivement la consultation en cours.

En toute hypothèse, aucune indemnité, quel qu'en soit le montant et/ou la cause, ne saurait être accordée aux candidats et ce quelle que soit la période à laquelle sera notifié aux dits candidats la suspension ou l'arrêt de la consultation.

7. CONDITIONS PARTICULIERES

7.1. CONDITIONS DE PRIX

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents de l'article 3 du présent règlement et sont réputés être établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre. Ils seront décomposés selon le cadre de décomposition de prix joint dans le DCE.

Les prix seront établis pour couvrir toutes les dépenses supportées par le soumissionnaire dans l'exécution du contrat.

7.2. VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres demeurent valables pendant une durée de six (6) mois à compter de la date limite de dépôt de la dernière offre.

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente.

8. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES /DES OFFRES

8.1. RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, SOLEIL peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées au regard du niveau des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché.

8.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Lors de l'examen des offres, SOLEIL éliminera les offres qualifiées d'inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Il est à noter que l'absence de réponse correspondant à un sous-critère ne vaudra pas irrégularité de l'offre mais qu'elle sera pénalisante.

L'évaluation et le classement des offres recevables seront faits sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERES / SOUS-CRITERES		PONDERATION
CRITÈRE 1 : PRIX		50
Sous-critère 1	Prix analysé au regard du montant global de la DPGF	30
Sous-critère 2	Prix analysé au regard des montants du BPU	20
CRITÈRE 2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE <i>évaluation faite à partir du Cadre de Réponse Technique (CRT)</i>		40
Sous-critère 1	Compréhension des dispositions générales et particulières des prestations à réaliser	10
	Compréhension du CCTP, des différentes entités en interaction avec la prestation. Compréhension des niveaux d'exigences des différents clients internes	
Sous-critère 2	Organisation dédiée à la réalisation des prestations	10
	Le candidat présente l'organisation permettant de répondre à l'ensemble des prestations décrites dans le cahier des charges. Il précisera les dispositions prévues liées aux pilotages, à l'organisation des prestations et à l'assurance qualité (traçabilité, réunion de suivi des actions, présentation des rapports). Méthode d'intervention (manutention, logistique) et gestion des priorités.	
Sous-critère 3	Moyens mis en œuvre	10
	Le candidat présente les moyens humains et matériels permettant d'assurer la prestation. Entre autres sera évaluée la capacité à mettre en place les remplacements prévus et non-prévus.	
Sous-critère 4	Capacité pour les maintenances simples (moyens et méthodologie)	10
	Le candidat présente ses compétences en matière de maintenances simples ainsi que des moyens qu'il est capable de mobiliser pour assurer ces prestations.	
CRITÈRE 3 : PERFORMANCE SOCIALE & ENVIRONNEMENTALE <i>évaluation faite à partir du Cadre de Réponse Technique (CRT)</i>		10
Sous critère 1	Démarche en faveur de la responsabilité sociétale de l'entreprise dans le cadre des prestations réalisées pour SOLEIL	5
	Le candidat présente sa prise en compte des enjeux sociétaux liés à la réalisation opérationnelle de la prestation réalisée pour SOLEIL. La description des actions que le candidat met en œuvre d'une manière générale sera également prise en compte	
Sous critère 2	Démarche en faveur des enjeux environnementaux de l'entreprise dans le cadre des prestations réalisées pour SOLEIL	5
	Le candidat décrit ses engagements concernant les mesures de protection de l'environnement. Les éléments spécifiques à la prestation sur le site de SOLEIL seront prépondérants (réductions des déplacements).	

– **CRITERE 1 : Le prix des prestations : 50 points**

Ce critère sera jugé sur les 2 sous-critères suivants :

- ✓ Le montant de la DPGF sur 30 points
- ✓ Le montant du BPU selon le cas présenté sur 20 points.

Pour chaque sous-critère, le calcul de la note attribuée aux autres entreprises sera réalisé avec la formule suivante :

- La note maximale sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas.
- La note attribuée aux autres entreprises sera calculée selon la formule suivante :

Note de X = nombre de points max x (cout de l'offre minimum / cout de l'offre de X).

– **CRITERE 2 : La valeur technique : 40 points**

Le calcul de la note finale s'effectue en deux étapes :

- **Etape 1** : Ces sous-critères techniques sont jugés selon le barème suivant :
 - **Excellent : 100% de la note maximale.** La réponse est personnalisée et offre toutes les garanties démontrant une bonne exécution des prestations. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre de nombreux avantages particuliers.
 - **Très satisfaisant : 80% de la note maximale.** La réponse couvre la demande et offre de nombreuses garanties quant à la bonne exécution des prestations et/ou présente un avantage particulier.
 - **Satisfaisant : 60% de la note maximale.** La réponse répond a minima à la demande mais ne semble pas présenter d'avantage particulier.
 - **Moyennement satisfaisant : 40% de la note maximale.** La réponse est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande ou démontre un sous dimensionnement de la prestation.
 - **Peu satisfaisant, juste conforme : 20% de la note maximale** La réponse ne répond pas aux besoins, documents inexploitable pour juger le sous-critère, ou le candidat n'a pas apporté de réponse.

- **Etape 2** :

Pour chaque sous-critère technique évalué, et si la note maximale n'a pas été attribuée à l'un des soumissionnaires lors de l'étape 1, le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux disant (ayant obtenu la meilleure note au sous-critère considéré). Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs pour chaque sous-critère technique sera établi selon la formule suivante :

Nb de point de X = (Note de X / Note du mieux-disant) x Nb de points max.

La note finale « technique » sera la somme des notes des sous-critères.

– **CRITERE 3 : Critère social et environnemental : 10 points**

La notation des sous critères sera effectuée selon la même méthode que celle employée pour le critère technique.

La note finale « Critère social et environnemental » sera la somme des notes des sous-critères.

Les réponses devront être personnalisées et décrire les actions propres aux conditions d'exécution de la prestation sur le site de SOLEIL.

Principes retenus pour la notation :

Une note globale sur 100 sera attribuée par addition des trois notes (financière, technique et sociale/environnementale). Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus performante du point de vue de SOLEIL.

L'offre la plus performante est celle ayant obtenu la note finale la plus élevée.

Si une offre paraît anormalement basse, SOLEIL demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Les prestations objets du marché nécessitant une réalisation de qualité minimum, toute offre transmise par un candidat obtenant une note inférieure à la moyenne sur le critère technique (soit <20/40) sera considérée comme ne pouvant répondre aux exigences de qualité de SOLEIL. Le candidat ne pourra donc pas retenu comme attributaire.

En cas d'égalité des notes finales, c'est le classement du critère avec le plus d'importance sur le plan de la pondération qui départagera les candidats ; en cas d'égalité sur celui-ci, c'est alors le prix qui prévaudra.

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SOLEIL se réserve la possibilité de poser des questions aux soumissionnaires dans le but de clarifier leur offre. Les réponses auront pour objectif de préciser l'offre mais en aucun cas, ne pourront apporter de modification à cette dernière.

Il est stipulé que, dans le cadre de cette procédure, aucune négociation n'est autorisée. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

9.2. RESULTATS DE LA CONSULTATION

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que SOLEIL aura fait son choix.